

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'avis de concours interne sur épreuves de **Technicien Hospitalier, spécialité logistique de transports** publié le **21 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne sur épreuves de Technicien Hospitalier spécialité logistique de transports:

- **Madame CHABAGNO Lucie**, Directrice d'hôpital, adjointe au Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures Travaux et Environnement, représentante du Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Monsieur BILGER Laurent**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du Service des Transports aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur FREY Manuel**, Ingénieur Hospitalier, Adjoint à la direction des Équipements, des Ressources Logistique et des Achats à la Coopération Hospitalière Nord Alsace ;
- **Monsieur SEYLLER Sébastien**, Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe, Responsable des Services Intérieurs - Transport et Entretien Général - aux Hôpitaux Civils de Colmar ;
- **Madame LE POUL Fabienne**, Enseignante en Logistique au Lycée CFA Émile MATHIS de Schiltigheim.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication